

## Questions fréquentes

### Appels à proposition pour projets sous cofinancement simple et nouveaux schémas

Rubrique/Section	Question	Réponse
<b>Modalités du processus de l'appel à projet</b>	Quel est le but de cet exercice d'appel à propositions ?	<p>Le MAEE a introduit ce nouveau processus d'appel à propositions afin de pouvoir mieux planifier et gérer le budget d'Aide publique au développement alloué aux ONGD tout en contribuant à l'amélioration de la qualité des propositions de projets qui lui sont soumis.</p> <p>Il ne s'agit pas d'une mesure de réduction budgétaire et l'ensemble du budget disponible sera alloué.</p>
<b>Modalités du processus de l'appel à projet</b>	Est-ce que ce nouveau système ne favorise-t-il pas les grandes ONGD ?	<p>Non, d'après l'expérience du MAEE, aussi bien les grandes, que les moyennes et les petites ONGD sont en mesure de mettre en œuvre des projets de qualité. La salarisation n'est nullement synonyme de professionnalisation du travail et le nombre de salariés d'une ONGD n'a pas nécessairement une incidence sur la qualité des projets. Ce qui importe est que l'ONGD maîtrise les outils de gestion de projet (cadre logique, etc.) et dispose des compétences et capacités pour mettre en œuvre un projet de coopération au développement. Le fait de disposer de capacités et compétences pour mettre en œuvre des projets est d'ailleurs une des conditions pour l'attribution et le renouvellement de l'agrément.</p> <p>En outre, l'outil de financement des appels à propositions n'est pas vraiment adapté aux besoins, structures et modes de fonctionnement des grandes ONGD – l'accord-cadre (AC) est pour elles un meilleur outil. Il est donc envisageable que les grandes ONGD passent à l'AC et ne soient plus « en concurrence » avec les autres ONGD pour la répartition des fonds alloués aux appels à propositions.</p> <p>Les ONGD doivent également s'interroger sur les stratégies à moyen et long terme de leur structure.</p>

<b>Modalités du processus de l'appel à projet</b>	Quel pourcentage de l'enveloppe disponible pour les projets sous cofinancement simple sera mis à disposition pour chacun des deux appels à projet ?	Environ 50% de l'enveloppe totale, soit un montant d'environ 1.5 Mio EUR, sera mis à disposition pour chaque appel à projet pour l'année 2016. Les projets seront financés jusqu'à épuisement du budget. Il est à noter que 5.1 Mio d'EURO de l'enveloppe pour 2016 est déjà engagé pour des projets actuellement en cours.
<b>Modalités du processus de l'appel à projet</b>	Quelles modalités seront appliquées pour les projets en cours ?	Les projets actuellement en cours fonctionneront toujours sous l'ancien système de cofinancement et doivent respecter les modalités correspondantes au contrat signé. Il est à noter qu'il y aura deux systèmes en parallèle au début (ancien système et appels à proposition). Il faut donc veiller à utiliser les schémas respectifs corrects.
<b>Modalités du processus de l'appel à projet</b>	Quand est-ce que les comptes rendus des visites terrain doivent-ils être remis au MAEE ?	Les comptes rendus peuvent être envoyés soit dès qu'ils sont disponibles, soit avec le prochain rapport.
<b>Modalités du processus de l'appel à projet</b>	Si un projet n'a pas été accepté et il est réintroduit pour le deuxième appel à proposition, est-ce que l'ONGD a la possibilité de retravailler sa demande et de rajouter par exemple des activités ?	Oui, absolument. L'ONGD a la possibilité de revoir et retravailler sa demande pour améliorer le projet.
<b>Schéma de Présentation</b>	Est-ce que les arbres à problèmes et les arbres à objectifs doivent-ils être joints à la demande de projet ?	Non, il n'est pas obligatoire de joindre les arbres à problèmes et les arbres à objectifs à la demande. Toutefois ces deux exercices sont des éléments importants pour l'élaboration du projet.
<b>Schéma de présentation</b>	Est-ce que le MAEE fournira aussi une version anglaise et espagnole des schémas et des conditions générales aux ONGD ?	Non, le MAEE ne mettra à disposition que des documents en français. Toutefois, le Cercle envisage de faire traduire les documents, dans un premier lieu en anglais (schéma de présentation et tableau avec les critères d'appréciation)
<b>Schéma de présentation</b>	Est-ce qu'il existe une limite de pages ?	Non, toutefois la rubrique sur la présentation de l'ONGD luxembourgeoise est limitée à deux pages maxima. Par ailleurs, le MAEE invite les ONGD à rester précis et synthétique

		dans les parties narratives.
<b>Schéma de présentation</b>	Quelles sont les langues qui sont acceptées par le MAEE pour la rédaction de la demande ?	Les 3 langues administratives sont autorisées. Le cadre logique peut être présenté en anglais.
<b>Schéma de présentation</b>	Vu les contextes et les pays dans lesquels les projets de développement sont mis en œuvre, est ce que l'incapacité de l'ONGD à fournir un compte bancaire spécifique dédié au projet peut être pénalisant?	Non, mais il faut dans ce cas expliquer au MAEE pourquoi le numéro de compte spécifique dédié au projet ne peut pas être fourni lors du dépôt de la demande, par exemple pour éviter de créer de faux espoirs chez le partenaire.
<b>Procédure de sélection</b>	Est-ce que les demandes déposées plus tôt (donc avant la date délai) ont plus de chances d'être acceptées ?	Non, la sélection se fera sur base des critères. Les demandes seront évaluées simultanément, dès que toutes les demandes ont été reçues (après la date limite).
<b>Procédure de sélection</b>	Si un projet a bien répondu aux critères, mais n'a pas pu être financé suite à un épuisement du budget, peut-il être réintroduit lors d'un prochain appel à projets ?	Oui.
<b>Procédure de sélection</b>	Est-ce qu'il y a un minimum de points qu'un projet doit atteindre pour être accepté ?	Pas pour l'instant.
<b>Procédure de sélection</b>	Est-ce que les projets seront choisis sur base d'une note suffisante/insuffisante ou selon les meilleures notes ?	Les meilleurs projets (selon le classement) seront choisis jusqu'à épuisement du budget disponible. Donc il est possible que de « bons » projets ne puissent pas être financés, en raison de l'épuisement des fonds. Mais ces projets pourront être présentés lors du prochain appel.
<b>Procédure de sélection</b>	Est-ce que la troisième phase d'un projet introduit lors d'un appel à projets sera soumise aux mêmes exigences et modalités que d'autres projets ?	Oui. Un projet en 3 <sup>e</sup> phase ne sera pas automatiquement financé, mais doit répondre aux critères d'éligibilité et d'appréciation. Toutefois un projet qui a été bien géré dans une première ou seconde phase, a de grandes chances de répondre aux critères exposés et d'être retenu.

<b>Procédure de sélection</b>	Est-ce que les points attribués pour chaque projet seront rendus publics ?	Non, ces points ne seront pas communiqués. Seulement les projets et le nom de l'ONGD porteuse du projet sont rendus publics sur le site internet du MAEE.
<b>Procédure de sélection</b>	Est-ce que la phase de discussion et de négociation avec le MAEE sur les projets soumis sera toujours appliquée ?	Le projet est soit accepté, soit refusé. Il n'y aura plus d'instruction sur la forme ou sur le fonds.
<b>Procédure de sélection</b>	Est-ce que les ONGD recevront un feedback de la part du MAEE dans le cas d'un refus?	Les ONGD dont les projets ont été refusés seront informées par courrier des points faibles de ces derniers afin qu'elles puissent améliorer spécifiquement ces faiblesses.
<b>Procédure de sélection</b>	Est-ce que des projets traitant plusieurs thèmes sont-ils considérés comme un atout ?	Non, le MAEE préfère une concentration et approche cohérente concernant les thèmes/secteurs dans un seul projet. Il faut se focaliser sur la cohérence du cadre logique et la stratégie d'intervention.
<b>Critères d'éligibilité</b>	Le critère d'éligibilité relatif au nombre maximum de 4 projets simultanément en cours, est-il aussi applicable, pour les projets finalisés mais dont le rapport final n'a pas été encore soumis au MAEE ?	Au moment où l'ONGD introduit sa demande, le MAEE vérifie combien de projets l'ONGD en question gère et sont toujours en cours d'exécution. Ainsi, le rapport final ne doit pas nécessairement avoir été introduit, puisque l'ONGD dispose de 6 mois après la date de fin du projet pour le soumettre.
<b>Critères d'éligibilité</b>	Quelles sont les modalités pour la prolongation d'un projet ? Est-ce qu'il existe une durée minimale et maximale ?	Un projet peut être prolongé pour une période de 12 mois maximum. Il n'existe pas de durée minimale. La prolongation doit être sollicitée au plus tard 2 mois avant la fin du projet. Elle ne sera accordée que si elle est justifiée. Une augmentation budgétaire est exclue.
<b>Rapports</b>	Quel est le délai pour remettre le rapport final ?	Le rapport final est dû au plus tard 6 mois après la fin du projet. Si ce délai ne peut pas être respecté, il y a lieu d'en avertir le MAEE et d'en justifier les causes.
<b>Budget/Plan de Financement</b>	Quel niveau de détails est souhaité pour la présentation du budget ?	L'ONGD doit bien expliquer comment les montants ont été construits (pour les salaires et les formations). Il est nécessaire de se baser sur

		des devis pour toutes les lignes de 25.000 EUR ou plus.
<b>Budget/ Plan de Financement</b>	Quels taux de cofinancement seront appliqués pour les projets soumis en 2016 ?	Les taux actuels restent applicables et inchangés. Les nouveaux taux, retenus dans le Zukunftspak, n'entrent en vigueur qu'à partir de fin 2017.
<b>Budget/ Plan de Financement</b>	Dans quels délais le solde doit-il être remboursé au MAEE ?	Le solde restant doit être remboursé au MAEE dans les meilleurs délais.
<b>Budget/Plan de Financement</b>	A partir de quelle date est-ce que les frais de conception sont-ils éligibles ?	Il n'y a pas de délais pour l'éligibilité des frais de conception. Le délai doit cependant se situer dans une limite raisonnable par rapport au début du projet. L'engagement d'un consultant pour la rédaction de la demande n'est pas considéré comme une dépense éligible, ce ne sont pas des frais considérés liés à la conception du projet.
<b>Budget/ Plan de Financement</b>	Dans les nouveaux schémas, le budget doit être présenté aussi par objectifs – faut-il alors aussi y inclure les frais de personnel ?	Oui, l'ONGD doit alors calculer un pro rata/pourcentage qu'un salarié travaille sur la réalisation d'un certain objectif. Ceci est requis pour éviter qu'il y ait des postes de budgets ne contribuant pas à la réalisation des résultats.
<b>Budget/ Plan de Financement</b>	Est-ce que l'ONGD doit présenter un nouveau budget lors de la demande de prolongation du projet ?	Non, il n'est pas nécessaire de redéfinir un nouveau budget pour la prolongation du projet. Il n'est pas possible de demander une augmentation budgétaire. La prolongation permet d'épuiser un solde non utilisé.
<b>Budget/Plan de Financement</b>	Quels frais sont éligibles après la fin du projet ?	Seulement les frais d'évaluation et d'audit financier sont éligibles après la date de fin du projet.
<b>Budget/Plan de Financement</b>	Quand est-ce que la deuxième tranche d'un projet pourra-t-elle être appelée ?	Les tranches doivent être appelées pendant l'année d'exécution lors de laquelle elle est prévue. Le plan de financement doit être respecté. Donc une tranche prévue pour 2017, pourra seulement être sollicitée en 2017 et ne peut pas être reportée à 2018. L'ONGD demandera le versement de la prochaine tranche avec le rapport intermédiaire/annuel. La deuxième tranche ne peut pas être libérée avant la réception du rapport intermédiaire/annuel. Le MAEE aimerait éviter de verser deux tranches sans avoir un aperçu de l'avancement du projet.

		La première tranche est versée automatiquement à la signature du contrat.
<b>Budget/Plan de Financement</b>	Est-ce que une tranche entière pour un projet d'un an sera versée en intégralité ?	Oui.
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Quand est-ce qu'un projet sélectionné lors d'un appel à projet peut-il débiter ?	Pour le premier appel à projet, la date de début du projet sera au plus tôt le 1 <sup>er</sup> avril 2015 et au plus tard le 30 juin. Pour le deuxième appel à projet c'est au plus tôt le 1 <sup>er</sup> novembre 2015. Il convient d'éviter que des projets retenus ne débutent que de longs mois plus tard.
<b>Calendrier de la mise en œuvre</b>	Quelles sont les possibilités, si un projet tarde à être lancé, par exemple en raison des conditions saisonnières ?	Dans ce cas, il faut en aviser le MAEE le plus vite possible et expliquer/justifier les raisons pour le retard.
<b>Partenariat/ Conventions de partenariat</b>	Existe-t-il un schéma pour la convention de partenariat ?	Non, le MAEE ne fournit pas un schéma pour la convention de partenariat. L'ONGD est libre d'élaborer son propre modèle précisant les droits et obligations de chaque partie.
<b>Partenariat/ Conventions de partenariat</b>	Est-il possible d'introduire un nouveau projet avec un partenaire existant ?	Oui, il est possible de conceptualiser un nouveau projet avec un partenaire existant, à condition qu'il existe une relation de partenariat transparente et que le partenaire a démontré sa fiabilité, sa capacité et ses compétences dans la gestion des projets.
<b>Partenariat/ Conventions de partenariat</b>	Est-ce que les synergies entre ONGD/a.s.b.l. du Nord pour la mise en œuvre d'un projet sont-elles considérées comme un atout ?	Tout à fait, de telles synergies sont même encouragées par le MAEE.
<b>Partenariat/ Conventions de partenariat</b>	Comment est-ce que l'ONGD peut-elle gérer les changements des modalités de cofinancement avec le partenaire local ?	L'ONGD doit bien définir les tâches et responsabilités avec le partenaire local dans une convention de partenariat. A ce moment, il est opportun de rappeler au partenaire que les conditions et modalités du MAEE doivent être respectées. C'est une condition indispensable, si le partenaire veut profiter du cofinancement du MAEE.
<b>Suivi et Evaluation</b>	Quand est-ce qu'une évaluation est obligatoire?	Tous les projets, dont le budget total est supérieur à 150.000 euros doivent prévoir et budgétiser une évaluation indépendante. Cette

		évaluation sera mandatée par l'ONGD luxembourgeoise, qui rédigera les termes de référence sur base des critères d'évaluation du CAD de l'OCDE. Cette évaluation devra être effectuée par un consultant local ayant les connaissances sur la thématique du projet et expert dans le domaine dans lequel le projet est mis en œuvre.
<b>Audit</b>	Quand est-ce qu'un audit est-il prévu ?	Un audit financier en fin de projet est obligatoire si au cours d'une des années d'exécution du projet, un montant supérieur à 100.000 EUR a été versé sur le terrain. L'audit se fera sur la totalité du projet et non pas sur une seule année. Le coût de cet audit est inclus dans le budget prévisionnel.